



Rumilly, le 07 avril 2011

➔ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2011-09 : Travaux d'aménagement de la Maison de la Pêche et du Vélo – Rénovation de la Toiture – lot n°1 : Maçonnerie – Lot n°2 : Charpente/couverture.

Décision n° : 2011-56

Nos réf. : PB/NV/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28 ;

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08/03/2011 sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet www.marchés-publics.info, le Dauphiné libéré et le BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision remplace et annule celle ayant le même objet, en date du 07 avril 2011, réceptionnée en Préfecture de la Haute-Savoie à cette même date.

Article 2 :

Le marché 2011-09 relatif à des travaux d'aménagement de la Maison de la Pêche et du Vélo – Rénovation de la toiture est attribué comme suit :

Lots	Attributaires	Montant en euros HT
Lot n°1 :	Sarl DUFRENE lieu dit Chez Jacquet Versonnex 74150 RUMILLY	10 700.00
Lot n° 2 :	LABAT SIERRA 223 Route de la Croix Blanche 74330 SILLINGY	124 330.40



Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire

Pierre BECHET

::

